

Commune de Mauriac (Cantal)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du huit avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 8 avril 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Béatrice CARTAYRADE
Olivier PRAT
Maryse BONNET
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Julien CHAMBON
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Georges ALBESSARD ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,

Etaient excusés :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2022-13	16/03/2022	Demande de subvention Agence Nationale du Sport court de Padel et parcours santé connecté
2022-14	21/03/2022	Signature conventions utilisation et animation court de Padel et parcours santé connecté
2022-15	25/03/2022	Demande subvention Région court de Padel
2022-16	04/04/2022	Marché fournitures de bureau

2022-04-14 / 1	FISAC : modification du règlement d'attribution des aides
-----------------------	--

Madame le Maire expose que la Convention d'Opération Collective FISAC signée le 05 juillet 2019 avec une fin de validité au 31 décembre 2021 a été prolongée par un avenant jusqu'au 30 juin 2022 afin de pallier les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Cet avenant a vocation à permettre l'utilisation des crédits restants, notamment les aides directes versées aux entreprises pour la réalisation de travaux d'amélioration des locaux et de mise en accessibilité.

Le règlement d'attribution des aides directes, approuvé en conseil municipal du 16 décembre 2019 et validé en comité de pilotage FISAC du 20 janvier 2020, en régit leur fonctionnement.

A l'occasion du comité d'attribution des aides directes du 28 mars 2022 réunissant la municipalité, les services de l'Etat, les chambres consulaires et l'Association des Commerçants et Artisans de Mauriac, une entreprise déjà bénéficiaire du FISAC en 2021 pour la création d'un site internet marchand (4 770 € HT de dépenses éligibles soit une subvention FISAC 477 € et une subvention communale de 954 €) a déposé une requête afin de présenter un nouveau dossier pour de l'achat de matériel de caisse et d'un logiciel de caisse et de fidélisation de la clientèle pour une valeur de 3 860.20 € HT. Cela représenterait une subvention de 1 158.06 € (386.02 € au titre du FISAC et 772.04 € pour la commune).

Le règlement d'attribution fait état d'un délai de carence de 2 ans entre le paiement du premier dossier et le dépôt d'un second (article 5.6.3). A ce titre, cette demande n'est donc pas éligible, le solde ayant été versé en mars 2022 à l'entreprise. Cependant, nous arrivons sur la fin de la programmation et il reste à ce jour 5 375.25 € d'enveloppe FISAC à attribuer.

L'article 6 du règlement stipule qu'il peut faire l'objet de modifications validées en comité de pilotage FISAC et par le conseil municipal de la commune de Mauriac.

C'est pourquoi Madame le Maire propose de modifier le règlement d'attribution des aides directes FISAC en supprimant l'article 5.6.3 et de faire valider cette décision au comité de pilotage FISAC lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention d'Opération Collective FISAC du 5 juillet 2019,

Vu la délibération n°2019-12-16/1 du 16 décembre 2019,

Vu le compte rendu du comité d'attribution des aides directes du 28 mars 2022,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la suppression de l'article 5.6.3.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

2022-04-14 / 2	Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » : adoption des statuts et adhésion

Madame le Maire expose que l'attractivité du Cantal doit être une priorité et un objectif commun pour l'ensemble des acteurs locaux que sont les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Cantal mais aussi les chambres consulaires du département.

Considérant que la création d'un syndicat mixte ouvert fédérant le Département du Cantal, Aurillac (Préfecture), Saint-Flour et Mauriac (Sous-préfectures) et les neuf EPCI du territoire ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, la Chambre des Métiers du Cantal et la Chambre d'Agriculture du Cantal, permettrait d'afficher cette unité dans la mise en œuvre d'un projet commun en faveur de l'attractivité du territoire.

L'objet de ce syndicat serait :

« La définition et la mise en œuvre avec ses partenaires d'une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations.

Le Syndicat Mixte s'attachera à mettre en œuvre cette stratégie notamment :

- Par la définition ou l'animation de toute action ou outil collectif favorisant l'essor, la visibilité et la promotion du territoire,
- Par la valorisation des initiatives des partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- Suscite et organise les réflexions d'ensemble sur les perspectives de développement dans les domaines se rattachant à l'attractivité,
- Conduit et accompagne les actions concourant à l'attractivité du Cantal et à la qualité de vie des habitants partout sur le territoire notamment par la mise en place,

l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie commune. »

Considérant que le Syndicat «Cantal Attractivité » n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives qui en sont membres, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres dans un objectif de coordination d'actions en faveur d'objectifs d'attractivité et de développement communs pour le territoire cantalien.

Le projet de statuts de ce syndicat dénommé « Cantal Attractivité » détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Cantal en date du 25 mars 2022,

Vu le projet des futurs statuts du Syndicat Mixte « Cantal Attractivité »,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité », tels que joints en annexe.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Mauriac au Syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité »,

DESIGNE comme représentants au sein du Syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » :

- Edwige ZANCHI (titulaire)
- Cyrille ROLLIN (suppléant)

2022-04-14 / 3	Cession de la parcelle cadastrée section AD n° 382

Madame le Maire expose que suite à la délibération du 17 décembre 2020 qui a décidé l'aliénation après déclassement et désaffectation de la parcelle AD n° 385 à Madame Carole Fabre, un accord amiable était intervenu en vue de la cession de la parcelle AD n° 382, propriété de la commune.

Considérant l'accord amiable intervenu en vue de la cession amiable à Madame Carole FABRE de la parcelle cadastrée section AD n° 382, d'une superficie de 12 m², au prix de 78 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des service fiscaux en date du 11 mars 2022

Ayant Oui le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la cession amiable à Madame Carole FABRE de la parcelle cadastrée section AD n° 382, d'une superficie de 12 m², au prix de 78 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser la cession.

2022-04-14 / 4	Taxe d'aménagement : exonérations

Madame le Maire expose la nécessité de regrouper l'ensemble des exonérations de la taxe d'aménagement dans une délibération unique.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2011-10-14/5 du 14 octobre 2011 relative à l'institution de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°2022-03-18/5 du 18 mars 2022 relative à l'instauration d'une exonération de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L331-9 du code de l'urbanisme,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'exonérer de la taxe d'aménagement, conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme, les catégories de construction ou aménagement suivantes :

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

8° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

DIT que cette délibération se substitue aux délibérations précédentes ayant pour objet l'instauration d'exonérations de la taxe d'aménagement.

2022-04-14 / 5	Budget Général de la commune : budget primitif 2022
-----------------------	--

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2022 et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 avril 2022,
Après en avoir délibéré avec cinq voix contre (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 22 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 6 165 000,00 €
Recettes : 6 165 000,00 €

Section d'Investissement

Dépenses : 4 550 000,00 €
Recettes : 4 550 000,00 €

2022-04-14 / 6	Place de La Poste, rues du 11 Novembre et 8 Mai : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
-----------------------	---

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Place de La Poste et des rues du 11 Novembre et 8 Mai, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2020 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour les travaux de la Place de La Poste et des rues du 11 Novembre et 8 Mai et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2020	CP 2 année 2021	CP 3 année 2022	CP 4 année 2023	CP 5 année 2024
Etudes / maîtrise d'œuvre	221 000 €	6 480,00€	21 271,00€	50 000,00€	92 230,00€	51 019,00€
Travaux	1 846 500 €	0,00€	227 931,00€	650 000,00€	655 670,00€	312 899,00€
Total	2 067 500 €	6 480,00€	249 202,00 €	700 000,00 €	747 900,00 €	363 918,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

	Rénovation du centre historique : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
2022-04-14 / 7	

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre historique, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2019 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour les travaux de rénovation du centre historique et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2019	CP 2 année 2020	CP 3 année 2021	CP 4 année 2022
Etudes maîtrise d'œuvre	507 514,00 €	101 343,09 €	94 253,41 €	24 220,00 €	100 000 ,00 €
Travaux	1 692 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total	2 199 514,00 €	101 343,09 €	94 253,41 €	24 220,00 €	150 000,00 €

CP 5 année 2023	CP 6 année 2024	CP 7 année 2025
165 780,00 €	10 000,00 €	11 917,50 €
800 000,00 €	700 000,00 €	142 000,00 €
965 780,00 €	710 000,00 €	153 917,50 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2022-04-14 / 8	Première tranche de travaux du Groupe Scolaire : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
-----------------------	--

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux du Groupe Scolaire, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2021 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux au groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2021	CP 2 année 2022	CP 3 année 2023
Etudes / maîtrise d'œuvre	150 000,00 €	12 126,00 €	90 500,00 €	47 374,00 €
Travaux	950 000,00 €	0,00 €	600 000 €	350 000,00 €
Total	1 100 000 €	12 126,00 €	690 500,00 €	397 374,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2022-04-14 / 9	Budget primitif 2022 : taux de la fiscalité directe locale
-----------------------	---

Madame le Maire propose à l'assemblée dans le cadre du budget primitif 2022 d'approuver les taux de la fiscalité directe locale.

Considérant que les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 avril 2022,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les taux des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **50,35 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **112,14 %**

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2022-04-14 / 10	Budget annexe du lotissement de la Bessade : budget primitif 2022
------------------------	--

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2022 du lotissement de la Bessade et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 avril 2022,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2022 du lotissement de la Bessade qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 146 079,51 €
Section d'investissement : 105 278,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2022-04-14 / 11	Budget annexe du lotissement du Val Saint Jean : budget primitif 2022
------------------------	--

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2022 du lotissement du Val Saint Jean et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 avril 2022,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2022 du lotissement du Val Saint Jean qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 42 700,00 €
Section d'investissement : 51 240,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2022-04-14 / 12	Subventions de fonctionnement
------------------------	--------------------------------------

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2022
Association à caractère sportif	23 550,00 €
Vélo Club de Mauriac	5 000,00
FCAM	6 000,00
Jeanne d'Arc Gym	6 000,00
Judo Club	1 500,00
Amicale Cyclo	1 500,00
Pétanque Mauriacoise	1 500,00
L'étoile sportive collège du Méridien	300,00

Mauriac Volley	500,00
Moto Club Mauriac	1 000,00
Arthrose Mauriacoise	250,00
Association à caractère éducatif	3 700,00 €
Coopérative école primaire Jules Ferry	380,00 (coopérative)
	310,00 (décloisonnement)
	1 000,00 (RASED)
	760,00 (ULIS)
	150,00 (BCD)
Coopérative école maternelle Jules Ferry	350,00
Association pour la promotion de l'école de l'innovation pédagogique de St Bonnet	150,00
APEL Ecole Notre Dame	600,00
Association à caractère social	8 150,00 €
Comité des Anciens combattants d'Afrique du Nord	1 000,00
APF France Handicap	100,00
Association des conjoints survivants	150,00
Conseil Départemental de l'Accès au Droit	500,00
Club Pays Vert	1 500,00
Association Protection Civile de Mauriac	2 000,00
Association Le Chat Perché	1 800,00
Association de Fil en Aiguille	350,00
Association Elles	600,00
Comité d'organisation de la virade de l'espoir	150,00
Association à caractère culturel	1580,00 €
Comité des Fêtes de Crouzit-Haut	1 580,00
Association à caractère agricole	300,00 €
Groupement de Vulgarisation Agricole Mauriac Pleaux Salers	300,00
Total Général	37 280,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2022-04-14 / 13	Subventions exceptionnelles
------------------------	------------------------------------

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2022	Observations
Association à caractère sportif / loisirs	4 100,00 €	
Jeanne d'Arc Gymnastique	1 500,00	Participation championnat France Team Gym
Etoile Sportive Collège Méridien	500,00	Participation au championnat de France Unss Cross
Pétanque Mauriacoise	1 500,00	Acquisition nouvelles tenues
Vélo club Mauriac	300,00	Renouvellement d'équipements
Association club de l'Epagneul français	300,00	Concours national à Jaleyrac
Association à caractère culturel	5 000,00 €	
Y a le feu aux planches	5 000,00	Festival « les improbables »
Association à caractère social	600,00 €	
Club du Pays Vert	100,00	Achat de lots concours de belote
Rotary Club Mauriac-Riom	500,00	Nettoyage des rives de l'Auze
Association à caractère éducatif	7 180,00	
Coopérative scolaire école Jules Ferry	5 000,00	Voyage scolaire du 30 mai au 03 juin Ile d'Oléron
OGEC Ecole Notre Dame	800,00	Animations scolaires
OGEC Ecole Notre Dame	1 380,00	Voyage scolaire du 4 au 6 avril en Aveyron
Association à caractère agricole	250,00	
Association des chevaux lourds	250,00	Foire chevaline février 2022
Total Général	17 130,00 €	

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2022-04-14 / 14	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
------------------------	---

Madame le Maire expose qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Considérant que la Commune de Mauriac est amenée à recruter des emplois saisonniers pour accueillir le public dans les équipements administratifs, culturels et touristiques et pour renforcer les équipes pendant la saison estivale et pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement.

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, des agents contractuels comme suit :

SERVICE	FONCTIONS DES CONTRACTUELS	TEMPS DE TRAVAIL Maximum	EFFECTIFS BUDGETAIRES Maximum
Centre Aqua récréatif / Base nautique	Adjoint d'animation	35/35eme	12
ALSH	Adjoint d'animation	35/35eme	6
	Adjoint d'animation	20/35eme	6
Services Techniques	Adjoint technique territorial	35/35eme	6
Monastère Musée	Adjoint d'animation	24/35eme	6
Conservatoire des Traditions	Adjoint d'animation	20/35eme	1
Services administratifs de la Commune	Adjoint administratif territorial	35/35eme	1

DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés.

AUTORISE par conséquent Madame le Maire à signer les contrats de recrutement et de renouvellement éventuels

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2022-04-14 / 15	Personnel communal : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
------------------------	--

Madame le Maire expose que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser le travail supplémentaire moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail suivants sont mis en place : feuilles de décompte d'heures supplémentaires ou feuilles de travail.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 avril 2022,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents relevant de tous les cadres d'emplois de la catégorie B et C de la collectivité dans les conditions suivantes :

- Ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.
- Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.
- Ces indemnités sont étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires.
- Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Pour tous les agents, à défaut de paiement, ces heures seront récupérées sous la forme d'un repos compensateur selon les modalités fixées ci-après :
 - o à compensation égale pour les heures supplémentaires normales.
 - o avec une majoration à la hauteur de la rémunération pour les heures de dimanches et jours fériés (2/3) et les heures de nuits (100%).
 - o Les heures supplémentaire effectuées lors des élections seront récupérées à 100%.

- La récupération ou le paiement est laissé à l'appréciation de l'agent. Ce choix est à indiqué sur les feuilles de décompte d'heures supplémentaires ou feuilles de travail.

2022-04-14 / 16	Mutualisation de Personnel : convention de mise à disposition de personnel de l'association La Pastourelle à la commune de Mauriac
------------------------	---

Madame le Maire expose que pour exercer des missions de chargé de mission « événementiel sportif », la commune a sollicité l'association La Pastourelle pour la mise à disposition d'un agent.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 22 voix pour,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnel de l'association La Pastourelle à la commune de Mauriac, telle que jointe en annexe à la présente.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

2022-04-14 / 17	Travaux d'éclairage public : commande des Rédines
------------------------	--

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue des travaux d'éclairage public consistant dans le renouvellement de la commande éclairage public « des Rédines ».

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **2 920,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 1 460,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

D'AUTORISER Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **1 460,00 €**.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

2022-04-14 / 18	Travaux d'éclairage public : rond point du stade
------------------------	---

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue des travaux d'éclairage public sis rond point du stade.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **9 140,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 4 570,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

D'AUTORISER Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **4 570,00 €**.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

2022-04-14 / 19	Travaux d'éclairage public : le Boucharel
------------------------	--

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue des travaux d'éclairage public sis le Boucharel.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **15 200,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 7 600,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

D'AUTORISER Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **7 600,00 €**.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

2022-04-14 / 20	Enfouissement du réseau téléphonique : le Boucharel
------------------------	--

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de l'enfouissement des réseaux is le Boucharel.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **25 000,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 12 500,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

D'AUTORISER Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **12 500,00 €**.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

La séance est levée à 19 H 30.